

Décision du Président n°2022-007
Objet : Cession véhicule AA-818-PR

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 € et passer les actes y afférents ;

Considérant que le véhicule Citroën Néo immatriculé AA-818-PR est mis à disposition de la commune de Belle-Isle-en-Terre depuis le 1^{er} juillet 2020 et qu'il en ressort un usage exclusif pour la commune ;

Considérant que ledit véhicule n'a plus de valeur comptable et nécessite des réparations importantes ;

DECIDE

Article 1 : L'agglomération cède le véhicule AA-818-PR à l'euro symbolique à la mairie de Belle-Isle-en-Terre.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 11/02/2022

Le Président,
Vincent LE MEAUX

